

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020 A 20H**

sous la présidence de Monsieur Jean-Marc SCHULLER, Maire

- Etaient présents : M. Jean-Marc SCHULLER, Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST, M. Claude LANG, Mme Valérie RIESS, M. Michel BUSCH, Mme Anne FLEURY, M. Bernard MEYER, M. Jacky ZINS, M. Daniel MULLER, Mme Fabienne SCHRECK-BIGOT, Mme Christine SCENI, M. Pascal MOREL, Mme Florence OBERLE, Mme Chrystel ALVES-AMIEL, Mme Milia HAIL, M. Fabrice BOESCHLIN, Mme Nathalie CIANCI, M. David BOEGLER.
- Absents non excusés : Néant
- Procurations : M. Marc ROGLER à M. David BOEGLER

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales
 - Compte-rendu des décisions prises au cours du 1er trimestre 2020, en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020
 2. Désignation des délégués aux différentes commissions communales
 - a) Désignation des membres au sein des différentes commissions communales
 - b) Commission d'Appel d'Offres
 - c) Commission de contrôle de la liste électorale
 - d) Proposition de nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 - e) Désignation des membres à la Commission Communale Consultative de la Chasse.
 3. Désignation de trois délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports, Culture et Loisirs
 4. Désignation d'un correspondant défense
 5. Fixation des indemnités de fonction des Maires et Adjoints
 6. Attribution du marché relatif à la réfection du parking du CSCS
 7. Renouvellement de la ligne de trésorerie
 8. Autorisation d'ester en justice dans le contentieux relatif à l'adoption du PLU opposant la commune à M. Jacques Schreck
 9. Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19
 10. Divers

Compte-rendu de séance de diverses commissions et structures intercommunales :

M. le Maire rend compte du Conseil Communautaire de Colmar Agglomération du 25/02/2020

Mme Edith MARTORETTI-SIGRIST relate la réunion de Conseil d'Ecole extraordinaire du 14/05/2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal des délégations accordées aux adjoints à compter du 27 mai dernier.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 MAI 2020

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du lundi 26 mai 2020 est adopté **à 17 voix « pour », 2 abstentions.**

** * * *

2 - A) DESIGNATION DES MEMBRES AUX SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES**Le Conseil Municipal,**

VU l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le règlement intérieur ;

VU la note d'information du 20 mai 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les membres aux différentes commissions communales sont nommés pour la durée du mandat des conseillers municipaux ;

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

Sur proposition de M. le Maire, soit au choix, soit par acte de volontariat et **à l'unanimité** :

DECIDE de créer huit commissions communales

- finances
- technique
- urbanisme, environnement et développement durable
- affaires rurales
- éducation/jeunesse
- vie associative
- information et communication
- lien social

DECIDE de nommer comme suit les membres du Conseil Municipal aux différentes commissions communales :

Commission des finances

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI Edith
LANG Claude
RIESS Valérie
BUSCH Michel
MOREL Pascal
MULLER Daniel
ZINS Jacky
ROGLER Marc

Commission technique

SCHULLER Jean-Marc
LANG Claude
BUSCH Michel
MARTORETTI Edith
BOESCHLIN Fabrice
MOREL Pascal
MEYER Bernard
BOEGLER David

**Commission urbanisme,
environnement et
développement durable**

SCHULLER Jean-Marc
BUSCH Michel
LANG Claude
RIESS Valérie
MOREL Pascal
OBERLE Florence
MEYER Bernard
BIGOT-SCHRECK Fabienne
MULLER Daniel
BOESCHLIN Fabrice
BOEGLER David

**Commission de l'éducation
et de la jeunesse**

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI Edith
RIESS Valérie
FLEURY Anne
HAIL Milia
ALVES-AMIEL Chrystel
OBERLE Florence
CIANCI Nathalie

**Commission information
et communication**

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI Edith
BUSCH Michel
MULLER Daniel
ALVES-AMIEL Chrystel
CIANCI Nathalie

**Commission des affaires
rurales**

SCHULLER Jean-Marc
BUSCH Michel
LANG Claude
BOESCHLIN Fabrice
MEYER Bernard
MOREL Pascal
BOEGLER David

**Commission de la vie
associative**

SCHULLER Jean-Marc
MARTORETTI Edith
LANG Claude
ZINS Jacky
MULLER Daniel
BIGOT-SCHRECK Fabienne
HAIL Milia
ROGLER Marc

**Commission du lien
social**

SCHULLER Jean-Marc
RIESS Valérie
LANG Claude
MARTORETTI Edith
SCENI Christine
HAIL Milia
CIANCI Nathalie

** * * *

2 - B) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Vu les candidatures des candidats aux postes de titulaires de:

- ✓ M. Daniel MULLER
- ✓ M. Bernard MEYER
- ✓ M. Marc ROGLER

Vu les candidatures des candidats aux postes de suppléants de:

- ✓ M. Pascal MOREL
- ✓ M. Fabrice BOESCHLIN
- ✓ M. David BOEGLER

DESIGNE, à l'unanimité,

- membres titulaires de la Commission d'Appels d'Offres :

- ✚ M. Daniel MULLER
- ✚ M. Bernard MEYER
- ✚ M. Marc ROGLER

- membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres :

- ✚ M. Pascal MOREL
- ✚ M. Fabrice BOESCHLIN
- ✚ M. David BOEGLER

** * * *

2 - C) COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

La commission administrative, chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale, n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune, extraite du Répertoire Electoral Unique (REU). La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être **volontaires**.

En l'occurrence, deux listes ayant obtenu des sièges lors du dernier renouvellement intégral du Conseil Municipal, la commission de contrôle de la liste électorale de la commune de Sundhoffen doit être composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L19 et R7 du Code Electoral ;

VU le tableau du Conseil Municipal établi le 26 mai 2020 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité** :

DECIDE d'arrêter la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle comme suit :

Membres de la liste ayant obtenu le plus de voix : **Mme FLEURY Anne, Mme SCENI Christine, M. BOESCHLIN Fabrice**

Membres de la 2ème liste ayant obtenu le plus de voix : **M. BOEGLER David, Mme CIANCI Nathalie**

CHARGE M. le Maire de transmettre cette liste à M. le Préfet, qui nommera par arrêté les membres de la commission de contrôle.

** * * *

2- D) PROPOSITION DE NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

VU la circulaire du 2 juin 2020 de la Direction des Services Fiscaux relative à la composition de la commission communale des impôts directs, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

CONSIDERANT que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal ;

PROPOSE à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux la liste suivante :

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
FUCHS Emile, Appenwihr	SCHWARTZ Jacques, Andolsheim
BOESCHLIN Jean-Philippe	BOOG Roger
BUSCH Michel	WELTER Gilbert
ERNST Francis	JAUSS Jean-Jacques
SCHRECK Denis	LANG Fernand
FOERY Carmen	REBERT Henri
BOEGLER David	ROSÉ Marie-Claire
MARTORETTI Edith	JAUSS Bernard
MOREL Pascal	BAUER Willy
GEIBEL Jean	HUSSER Bernard
MEYER Jean-Jacques	KELLER Catherine
BARENTON Capucine	PIOGER Eric

** * * *

2- E) DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-183-0004 en date du 2 juillet 2014 portant approbation du cahier des charges des chasses communales pour la période 2015-2024, et notamment l'article 7.2 instituant une Commission Communale Consultative de la Chasse ;

VU la composition, le rôle et le fonctionnement de cette commission ;

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres de ladite commission est la même que celle du mandat du conseil municipal ;

Sur proposition de M. le Maire et **à l'unanimité** :

DECIDE d'arrêter la composition de la Commission Communale Consultative de la Chasse, comme suit :

- ✚ Président : M. Jean-Marc SCHULLER, Maire ou son représentant.
- ✚ Délégués du Conseil Municipal:
 - M. Michel BUSCH
 - M. Fabrice BOESCHLIN
 - M. David BOEGLER
- ✚ 2 représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la chambre d'agriculture
- ✚ 1 représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- ✚ 1 représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière

* * * * *

3 - DESIGNATION DE 3 DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, CULTURE ET LOISIRS (OMSCS)

Le Conseil Municipal,

VU qu'il y a lieu de désigner les nouveaux délégués du Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports, Culture et Loisirs ;

Sur proposition de M. le Maire, **à l'unanimité** :

NOMME à l'Office Municipal des Sports, Culture et Loisirs :

- ✚ Mme Edith MARTORETTI
- ✚ M. Daniel MULLER
- ✚ Mme Nathalie CIANCI

* * * * *

4 - DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau conseiller municipal en charge des questions de défense en remplacement de Monsieur Norbert FINCK.

Considérant que le correspondant défense a vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et les questions qui y sont relatives. Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE M. Claude LANG, adjoint au Maire, en tant que correspondant défense de la commune

* * * * *

5 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 92-108 du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux ;

VU la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et leurs conditions d'exercice ;

VU Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la circulaire n°TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux à partir du 1^{er} janvier 2019

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU le budget primitif 2020 approuvé lors de la séance du 24 février 2020;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des quatre Adjointes en date du 26 mai 2020 ;

VU les arrêtés municipaux du 27 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux Adjointes étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 1995 habitants ;

CONSIDÉRANT la volonté de M. le Maire et des adjoint(e)s **de ne pas appliquer la revalorisation automatique des indemnités de fonction**, prévue par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Sur proposition de M. le Maire et à **17 voix « pour », 2 abstentions** :

DECIDE de fixer, à compter du **26 mai 2020** (jour de l'installation du Conseil Municipal), le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité, aux taux suivants :

	Taux attribué (en % de l'indice terminal)	Indemnité brute mensuelle en €
Maire	43	1 672,44
1 ^{er} Adjoint	16,50	641,75
2 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
3 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75
4 ^{ème} Adjoint	16,50	641,75

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

DIT que les crédits nécessaires à l'application de ce régime indemnitaire sont prévus au Budget Primitif 2020.

Mme Florence OBERLE souhaite connaître les raisons qui ont motivé ce choix de la part de la municipalité. La municipalité estime que les indemnités actuelles sont suffisantes et ne souhaite pas grever le budget communal. M. le Maire évoque par ailleurs le contexte économique lié à la crise sanitaire et qui présage d'une période à venir difficile pour les petites communes.

* * * * *

6 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF A LA REFECTION DU PARKING DU CSCS**Le Conseil Municipal,****VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment ses articles 27 et 59 ;**VU** le Budget Primitif 2020 ;**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2020 entérinant la décision de réaliser des travaux de réfection du parking devant l'entrée du CSCS, dont le revêtement a plus de 30 ans.**VU** la consultation du 23 avril 2020 réalisée auprès de 5 entreprises de travaux publics ;**VU** les offres réceptionnées suite à la consultation effectuée ;**VU** le rapport d'analyse des offres établi par le cabinet C.A.D. établi sur la base des critères suivants : Prix : 60%, Valeur technique de l'offre : 30%, Délais : 10%**Considérant** qu'au regard du résultat financier de la consultation, la commune est en mesure de réaliser les travaux susvisésSur proposition de M. le Maire à **l'unanimité,****DECIDE** d'attribuer les travaux à l'entreprise la mieux-disante, à savoir :**PONTIGGIA**

7, rue de Sélestat

68180 HORBOURG-WIHR

pour un montant de **58 684.15 € HT, soit 70 420.98 € TTC.****AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que tous les documents s'y rapportant.**PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2020 en section d'investissement.**7 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 6 mai 2019 autorisant M. le Maire à souscrire pour le compte de la commune, une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions suivantes :

- Montant : 200 000 euros
- Durée : 12 mois
- Taux révisable : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)
- Marge : 0,60 point
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 %, soit 200 euros
- Commission de non-utilisation : néant

Considérant que le présent contrat arrive à échéance au 30 juin 2020**Considérant** l'offre de renouvellement de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel en date du 3 juin 2020 proposant de renouveler ladite ligne de trésorerie pour une durée d'un an, avec maintien des conditions initiales.**Considérant** la nécessité de conserver une ligne de trésorerie active, permettant de faire la jonction entre les dépenses d'investissement et la perception des subventions et retours de TVA qui s'y rapportent.**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE de renouveler pour un an, soit jusqu'au 30 juin 2021, la ligne de trésorerie souscrite auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel

AUTORISE M. le Maire à signer le renouvellement de contrat y afférant avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et à procéder, sans autre délibération, aux demandes de décaissements des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

** * * *

8 – AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DANS LE CONTENTIEUX RELATIF A L'ADOPTION DU PLU OPPOSANT LA COMMUNE A MONSIEUR JACQUES SCHRECK

Par courrier en date du 22 mai 2020, M. le greffier en chef du tribunal administratif de Strasbourg a notifié à la commune la requête présentée par Maître André, avocat à Colmar, pour Monsieur Jacques SCHRECK.

Cette requête vise l'annulation de la délibération du 29 octobre 2019 portant révision du POS et transformation en PLU.

Les motifs qui fondent cette demande sont les suivants : la délibération du 29 octobre 2019 emporte déclassement des parcelles appartenant à M. SCHRECK en zone A, alors qu'elles étaient précédemment classées en zone UB

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à tenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré, à 17 voix « pour », 1 voix « contre », 1 abstention

AUTORISE M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n° 2002738-7 ;

DESIGNE le cabinet RACINE Avocats de Strasbourg pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

M. le Maire rappelle l'historique de ce dossier et les arguments qui ont conduit la commission urbanisme et par conséquent le Conseil Municipal à déclasser cette zone (notamment l'absence de projet de construction pendant plus de 30 ans et la proximité avec le silo Ambruster). L'urbanisme est un domaine sensible, notamment sur le plan environnemental et la position de la commission urbanisme était tout à fait réfléchie, indique-t-il.

Le débat s'installe au sein du Conseil Municipal.

M. David Boegler évoque l'ouverture de certaines zones constructibles, argument dont se défend M. Michel Busch. Au contraire, il a fallu batailler avec les services de la Direction Départementale des Territoires pour maintenir certaines zones constructibles compte tenu des prévisions démographiques et des réductions foncières drastiques imposées par l'Etat.

Mme Milia Hail souhaite savoir si la famille a tenté de communiquer avec la mairie. M. le Maire répond que la famille a notamment dialogué avec le commissaire-enquêteur et que ce n'est jamais de gaité de cœur que de telles décisions sont prises.

** * * *

9 – MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1 000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Considérant que certains services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, à savoir les agents des services technique et administratif de la commune.

Cette prime, dont le montant plafond est de 1 000 €, sera attribuée aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer **la continuité des services publics** en présentiel et/ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire et plus précisément pendant la durée du confinement, à savoir du 24 mars 2020 au 10 mai 2020. Elle n'est pas reconductible et sera versée en une fois, au mois de juin 2020.

AUTORISE M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020.

* * * * *

10- DIVERS

- Dates à communiquer
 - ✓ 06.07.2020 à 19H prochain Conseil Municipal

Séance levée à 21h50

Tableau des signatures
POUR L'APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUNDHOFFEN
DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2020

Ordre du jour :

- Compte-rendu des différentes commissions et structures intercommunales
 - Compte-rendu des décisions prises au cours du 1er trimestre 2020, en vertu de la délégation accordée à M. le Maire
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mai 2020
 2. Désignation des délégués aux différentes commissions communales
 - a) Désignation des membres au sein des différentes commissions communales
 - b) Commission d'Appel d'Offres
 - c) Commission de contrôle de la liste électorale
 - d) Proposition de nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
 - e) Désignation des membres à la Commission Communale Consultative de la Chasse.
 3. Désignation de trois délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal des Sports, Culture et Loisirs
 4. Désignation d'un correspondant défense
 5. Fixation des indemnités de fonction des Maires et Adjoint
 6. Attribution du marché relatif à la réfection du parking du CSCS
 7. Renouvellement de la ligne de trésorerie
 8. Autorisation d'ester en justice dans le contentieux relatif à l'adoption du PLU opposant la commune à M. Jacques Schreck
 9. Modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19
 10. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Jean-Marc SCHULLER	Maire		
Edith MARTORETTI-SIGRIST	1 ^{er} Adjoint		
Claude LANG	2 ^{ème} Adjoint		
Valérie RIESS	3 ^{ème} Adjoint		
Michel BUSCH	4 ^{ème} Adjoint		
Anne FLEURY	Conseillère municipale		

Bernard MEYER	Conseiller municipal		
Jacky ZINS	Conseiller municipal		
Daniel MULLER	Conseiller municipal		
Fabienne BIGOT-SCHRECK	Conseillère municipale		
Christine SCENI	Conseillère municipale		
Pascal MOREL	Conseiller municipal		
Florence OBERLE	Conseillère municipale		
Chrystel ALVES-AMIEL	Conseillère municipale		
Milia HAIL	Conseillère municipale		
Fabrice BOESCHLIN	Conseiller municipal		
Marc ROGLER	Conseiller municipal		
Nathalie CIANCI	Conseillère municipale		
BOEGLER David	Conseiller municipal		